

<p>MAIRIE DE VIGNIEU Place de la Paix 38890</p> 	<p>PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du jeudi 13 novembre 2025 20 h 00</p>		
<p>Date de convocation : 07 novembre 2025 Conseillers en exercice : 12 Quorum : 7 Présent(s) : 11 Pouvoir(s) : 0</p>			
Nom	Présent(e)	Absent(e) excusé(e)	Absent(e)
RÉGNIER Camille, maire	X		
DUMARTEREY Ana-Paula, 1 ^{ère} adjointe	X		
MARION Alain, 2 ^{ème} adjoint	X		
ZUCCOLO Christèle, 3 ^{ème} adjointe	X		
AUDOUAL Mickaël, 4 ^{ème} adjoint	X		
GROSSELIN Hélène	X		
FERRARIS Patrick		X	
MINCHIN Stéphane	X		
JULIA Olivier	X		
BOLDI Ingrid	X		
DUBOIS Céline	X		
RIMBOD Sébastien	X		

Secrétaire de séance : Céline DUBOIS

Pouvoirs : 0

Le procès-verbal de la séance du 09 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

Délibérations :

- Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- Création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent à compter du 1er janvier 2026 et modification du tableau des effectifs.
- Décision modificative n°3 – Virement de crédits au chapitre 012.
- Présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes et bilan des actions 2024 du projet du territoire
- Création d'un comité consultatif d'action sociale remplaçant le CCAS à compter du 1er janvier 2026
- Portant approbation d'une convention d'occupation du domaine public communal pour l'installation et l'exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques

Dossiers :

- Décision modificative n°1
- Décision modificative n°2
- PLU : point sur la procédure de révision
- Groupe scolaire : point d'avancement sur l'acquisition potentielle d'une partie de la parcelle C274
- Affaires scolaires : retour sur le conseil d'école du 04 novembre 2025
- Colis de Noël du CCAS : préparation et distribution
- Les lutins de Noël 2025
- Ramassage des sapins de Noël en janvier 2026
- Rappel des Vœux du Maire dimanche 18 janvier 2026 à 11h00
- Congés de Noël et fermeture de la Mairie

Questions diverses

Suspension de séance

Avant de commencer les délibérations, Alain MARION interroge Madame le Maire concernant la communication en période électorale. Alain MARION a bien retenu que Mme le Maire ne se représente pas aux prochaines élections municipales 2026. Il explique avoir trouvé un document sur lequel il est expliqué que la publicité en période préélectorale est fortement déconseillée selon l'article L52 du code électoral qui stipule que la promotion publicitaire du bilan de l'équipe municipale est interdite à compter du premier jour du sixième mois précédent les élections, donc à partir du 1er septembre 2025. Les communes ne doivent pas engager une campagne de promotion publicitaire sur le bilan ou la gestion de l'équipe municipale en place. Tous les supports sont concernés, bulletins municipaux, sites internet, brochures, mais aussi cartes de vœux, discours. Après lecture de l'article, Alain MARION précise qu'il est possible au maire de présenter un bilan de son action, mais celui-ci doit être objectif. M. MARION précise que si le maire souhaite promouvoir ce bilan, il doit intégrer des frais de publication ou de diffusion dans son compte de campagne, ce qui n'est pas le cas pour Mme le Maire puisqu'elle ne se représente pas. Cependant, Alain MARION s'interroge sur la partie « action de l'équipe municipale en place », certains élus de ce mandat sont susceptibles de se représenter aux prochaines élections et le bilan présenté pourrait être perçu comme une promotion et leur porter préjudice. Alain MARION demande à Mme le Maire si elle va maintenir dans le prochain bulletin annuel un bilan de mandat.

Mme le Maire répond que ce bilan ne sera pas fait pour mettre en avant les actions de l'équipe municipale, il s'agit uniquement de chiffres par thématiques, par exemple la voirie, sur les 5 ans, a coûté une certaine enveloppe. Il ne s'agit que d'éléments factuels. Il n'y a aucune phrase qui fait l'éloge de l'engagement de l'équipe municipale sur le mandat en cours. Il s'agit de reprendre comme tous les ans, les réalisations effectuées.

Alain MARION émet à nouveau une réserve sur la communication de ce bilan en se référant à l'article L52 du code électoral, concernant une attention particulière à la communication en période pré-électorale.

Mme le Maire précise une nouvelle fois qu'il s'agit de réunir la communication des réalisations faite sur les 5 dernières années et de les rassembler dans le bulletin 2026.

Stéphane MINCHIN précise que tous les ans, la communication a présenté les réalisations de l'année passée. Si la communication reprend les 6 dernières années, il s'agit d'un bilan de mandat.

Alain MARION insiste sur la notion d'objectivité sur cette communication, de ne pas faire de promotion de bilan et si le maire se représente, il doit inclure les frais de publication et de diffusion dans sa campagne électorale. Mme le Maire répond que justement elle ne se représente pas, qu'il n'y a donc pas de volonté de promotion de sa part, ni de comparaison avec le mandat précédent, uniquement un bilan factuel du mandat, une rétrospective sur les 6 dernières années.

Stéphane MINCHIN demande pourquoi le bulletin annuel ne serait pas publié après les élections municipales.

Mme le Maire répond que le bulletin parle de l'année 2025 et qu'après les élections, la nouvelle liste fera sa propre communication.

Stéphane MINCHIN insiste sur la possibilité de le publier au mois d'avril comme d'habitude et que cela ne changera rien au bilan du mandat précédent, malgré le changement d'équipe municipale, par souci de neutralité.

Olivier JULIA dit que l'édito de Mme le Maire qu'il soit sorti en janvier ou en mars finalement ne change rien.

Mme le Maire répond que par souci de cohérence, le bulletin annuel sera publié en janvier 2026 et qu'il sera prêt dans les temps. Elle précise qu'elle se renseignera sur l'objectivité de cet article pour ne pas nuire aux élus qui se représenteraient. L'équipe suivante pourra communiquer sur son projet de mandat et ses réalisations à la suite des élections.

Alain MARION demande un droit de regard sur le bon à tirer et un partage avec les élus qui souhaiteraient le voir.

Stéphane MINCHIN demande s'il y a une commission communication.

Alain MARION précise que cette commission ne se réunit plus, il s'agit uniquement d'un partage d'articles.

Mme le Maire rappelle la transparence de la communication aux Vignolais, elle insistera sur le fait qu'elle ne se représente pas, et qu'elle présentera, dans la continuité des bulletins annuels, ce qui a été fait sur le mandat ; et qu'une parution en avril serait déplacée au vu du nouveau maire et de la nouvelle équipe.

Christèle ZUCCOLO ajoute que pour les élus de ce mandat qui ne se représentent pas, c'est étrange de voir paraître un bulletin au mois d'avril alors qu'ils ne sont plus en place.

Mme le Maire insiste sur le fait qu'elle écrit l'édito et le bilan factuel sur 5 ans. Les autres articles sont rédigés par les élus municipaux et les commissions dont ils font partie. Aucune publicité ne sera faite.

Stéphane MINCHIN dit qu'il serait intéressant de voir si sur les autres années électorales cette communication de fin de mandat a eu lieu dans les bulletins annuels.

Mme le Maire ajoute qu'elle n'écrira pas quelque chose qui porterait tort aux prochains candidats mais souhaite apporter un bilan factuel et transparent aux Vignolais, que ce soit dans le bulletin ou lors de la présentation des vœux. S'il y a un nouveau maire en avril 2026, Mme le Maire trouve illogique de distribuer une communication faite par le maire sortant.

DÉLIBÉRATIONS

N° 22/2025	Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
------------	---

Délibération approuvée à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Débat avant le vote :

Mme le Maire expose que les effectifs prévisionnels à la cantine ont largement augmenté, notamment par la présence d'élèves en maternelle, qui habituellement sont gardés par les assistants maternels ou les parents. De plus, il y a eu différents événements qui ont déstabilisé les équipes, puisqu'il y a eu plusieurs grèves, avec ce qui est rare, presque l'ensemble des équipes en grève, ce qui, jusqu'à maintenant, n'était pas le cas. La commune a reçu une candidature spontanée d'une personne qui a travaillé plusieurs années dans le secteur de la petite enfance, disponible rapidement et qui recherchait un complément d'heures. Mme le Maire propose donc de créer un poste d'accroissement d'activité temporaire soit jusqu'à la fin de l'année civile ou jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Ana-Paula DUMARTELEY explique qu'il y a 80 élèves en moyenne quotidiennement au restaurant scolaire et que les deux agents en place à la fin du service doivent arrêter leurs missions pour encadrer les enfants, ce retard engendre des heures complémentaires et de la fatigue cumulée.

Stéphane MINCHIN demande combien il y a d'encadrants à la cantine.

Ana-Paula DUMARTELEY précise qu'il y a Céline BARBOUCH et Alison MATON de 11h30 à 13h30, Janique BRETONNEAU prend sa pause à 12h45, et Manon PULLIAT, alternante, lorsqu'elle n'est pas à l'école. Dès qu'il y a une absence, il faut qu'un élu vienne compléter l'équipe. Ce n'est pas une solution pérenne. Elle remercie grandement les élus qui sont venus en aide.

Stéphane MINCHIN demande les heures prévues dans ce nouveau contrat.

Mme le Maire répond que cette personne serait présente de 11h à 14h30, pour la mise en place, le service et le ménage pour aider Céline BARBOUCH au ménage des locaux et éviter les heures complémentaires.

Alain MARION souligne qu'en terme de coût, il y aura moins d'heures complémentaires, ce qui veut dire que plus il y a d'enfants, plus il y a besoin de personnes, mais plus tu as d'enfants, plus tu as d'entrée d'argent dans un calcul qui serait plutôt logique, ce qui n'est pas le cas, parce le service était déjà en souffrance, visiblement en sous-effectif.

Mme Le Maire explique que cette personne a commencé un contrat via OSEZ dès le 03/11/2025 jusqu'au 14/11/2025, dans l'attente de la création du poste à partir du 17/11/2025. Les retours de l'équipe communale sont très bons.

Mme le Maire propose de faire soit un contrat jusqu'à fin décembre 2025, soit jusqu'à fin mars 2026 ou fin d'année scolaire 2026.

Ana-Paula DUMARTELEY propose jusqu'à la fin de l'année scolaire pour ne pas se retrouver en difficulté.

Olivier JULIA demande une précision sur la possibilité d'arrêter un CDD en cours si finalement ça se passe mal.

Alain MARION rappelle qu'il y a des conditions pour arrêter un CDD.

Olivier JULIA demande quel est le projet de vie de cette dame pour accepter un contrat de quelques heures.

Mme le Maire répond qu'il s'agit d'une personne seule avec des enfants et elle veut garder du temps pour s'en occuper.

Olivier JULIA demande s'il y a eu des retours des parents sur le sentiment d'un manque d'encadrement à la cantine.

Ana-Paula DUMARTELEY explique qu'elle a eu plusieurs retours de parents avec qui elle a eu l'occasion d'échanger qui ont souligné ce point et ont déjà remercié le fait d'avoir pris une alternante en plus.

Alain MARION demande si le besoin temporaire de créer un poste doit être renouvelé, la commune peut faire plusieurs CDD.

Mme le Maire répond qu'il faudra effectivement s'interroger sur le besoin, s'il devient permanent, et la possibilité de créer un poste permanent en CDD de trois ans renouvelable une fois.

Alain MARION demande si le contrat actuel est annualisé.

Mme le Maire répond que les heures seront annualisées jusqu'à la fin du contrat soit le 03/07/2026. Concernant l'alternance, celle-ci est valable 1 an avec possibilité de délibérer à nouveau et faire la demande pour la nouvelle année scolaire.

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la restauration collective ;

Madame le Maire explique à l'assemblée que l'effectif du restaurant scolaire a considérablement augmenté à la rentrée 2025/2026. L'effectif moyen présent sur l'année scolaire 2024/2025 était de 65 élèves par jour. Depuis septembre 2025, l'effectif moyen est porté à 80 couverts quotidiens. Pour garantir un service de qualité et assurer la sécurité des enfants, il est nécessaire de renforcer l'équipe de restauration de 11h à 14h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis des périodes scolaires.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, **DECIDE :**

- La création à compter du 17/11/2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 14 heures.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 7 mois et 16 jours (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 17/11/2025 au 03/07/2026 inclus.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° 23/2025	Création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent à compter du 1er janvier 2026 et modification du tableau des effectifs
-------------------	---

Délibération approuvée à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Débat avant le vote :

Mme le Maire expose que l'ensemble des grades de la catégorie C de la filière d'adjoint technique sont à ouvrir pour le recrutement d'un agent technique en remplacement du départ en retraite au 31/12/2025.

Le Centre de Gestion de l'Isère a refusé d'ouvrir les grades de catégorie B, ceux-ci étant réservés au recrutement d'agent technique de bureau, ne correspondant pas aux missions décrites dans la fiche de poste.

Stéphane MINCHIN demande quel est le processus de recrutement.

Mme le Maire répond qu'il s'agit dans un premier temps de faire le tri dans les CV reçus en mairie selon les compétences attendues parce que différents profils non adéquats se présentent.

Stéphane MINCHIN demande qui se charge des entretiens.

Mme le Maire propose de faire un premier entretien téléphonique avec les CV retenus et de charger les adjoints ou les élus disponibles pour faire un entretien physique et avoir un premier retour.

Olivier JULIA demande qui est le responsable hiérarchique de l'agent technique et des employés municipaux.

Mme le Maire répond qu'il s'agit du maire et des adjoints, qui donnent les consignes qui sont transmises aux agents via le secrétariat de mairie. Mickaël AUDOUAL prend régulièrement contact avec l'agent technique.

Stéphane MINCHIN souligne qu'il est bon de préciser ce mode de fonctionnement aux candidats qui viennent du secteur privé.

Mme le Maire répond qu'effectivement, la hiérarchie change tous les 6 ans.

Ana-Paula DUMARTELEY demande en cas de vacance de poste au 1^{er} janvier 2026 comment l'équipe municipale s'organise pour les tâches hebdomadaires et en cas d'urgence.

Alain MARION pense qu'il n'y aura pas de candidat au 02 janvier 2026 et qu'en cas de coup dur, la commune peut faire appel à la solidarité des autres communes. Et si besoin, il sera fait appel à des prestataires extérieurs. Il y a quelques tâches à organiser comme la dépose des illuminations, la problématique du chauffage dans les écoles, le déneigement, le gel....

Mme le Maire répond qu'un bon cv peut arriver, ou il est possible de faire un contrat sur une courte durée pour un contractuel le temps de chercher ou de tester cette nouvelle personne.

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois modifié par le Conseil Municipal le 16/02/2023 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent ;

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux aux grades d'adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2ème classe, adjoint technique territorial principal de 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : réaliser ou suivre les travaux sur la voirie, assurer les opérations de déneigement, entretenir et mettre en valeur les espaces verts et naturels, garantir la propreté dans le village, réaliser de petits travaux et assurer la maintenance de premier niveau des bâtiments assurer l'entretien courant des matériels et engins, organiser les chantier, assurer les relations avec les usagers et utilisateurs, organiser son activité et assurer la préparation du déroulement des travaux, assurer le lien avec les élus et le/la secrétaire de mairie,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du 01/01/2026

Le Conseil Municipal sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent technique polyvalent aux grades de :

- adjoint technique territorial principal de 2ème classe,
- adjoint technique territorial principal de 1ère classe,
- agent de maîtrise,
- agent de maîtrise principal

relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux à raison de 35h00.

DIT que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

AUTORISE Madame le Maire à recruter l'agent affecté à ce poste et à signer tout acte y afférent ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

MODIFIE à compter du 1er janvier 2026, le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

N° 24/2025	Décision modificative n°3 portant virement de crédit de chapitre à chapitre
-------------------	--

Délibération approuvée à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Débat avant le vote :

Mme le Maire explique qu'au budget, des sommes sont allouées par chapitre. Dans le cas d'un crédit sous-estimé, il est possible d'effectuer un virement d'un autre chapitre pour alimenter les crédits manquants.

Le budget primitif 2025 a été construit au plus juste au niveau des dépenses prévues au chapitre 012 qui concerne les salaires et les cotisations, mais pour finir l'année comptable, il est nécessaire d'alimenter ce chapitre en crédits.

L'un de nos agents contractuel cotisant à l'IRCANTEC est devenu stagiaire fonctionnaire au cours de l'année 2025 et comme son temps de travail hebdomadaire est supérieur à 28h, la cotisation a changé pour la CNRACL. Le taux de cotisation est bien plus important à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC.

La cotisation du contrat d'assurance des risques statutaires des agents est réévaluée tous les ans en fonction de la masse salariale effective calculée en début d'année pour l'année N-1. Pour l'année 2024, la révision de la cotisation a été particulièrement importante.

Enfin, si on compare les budgets primitifs antérieurs, le montant des crédits votés pour le chapitre 012 étaient en moyenne de 300 000€. Cette année, les crédits votés étaient de 268 000€, donc trop justes.

Stéphane MINCHIN demande si la commission Finances va travailler sur le budget 2026.

Mme le Maire répond qu'il n'y a pas d'obligation mais qu'il peut y avoir des réunions préparatoires mais que le budget sera voté par la nouvelle équipe après les élections municipales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°28/2021 du Conseil Municipal en date du 09/04/2021 donnant délégation au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°18/2023 du Conseil Municipal en date du 11/09/2023 portant changement de nomenclature budgétaire et comptable au référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 11/2025 du Conseil Municipal en date du 14/04/2025 autorisant Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section dans le cadre de la fongibilité des crédits en M57.

Madame le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts au chapitre 012 du budget primitif 2025 sont insuffisants pour mandater les salaires et charges du mois de décembre 2025, il convient de faire un virement de crédits du chapitre 011 au chapitre 012 pour finaliser les opérations de fin d'année.

FONCTIONNEMENT

LIBELLÉ	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
Charges à caractère général	011	615231	-7000€
	011	60621	-3000€
Charges de personnel et frais assimilés	012	6450	+ 10 000€

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter les crédits supplémentaires au chapitre 012.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve les écritures budgétaires ci-dessus énoncées et modifie les chapitres du budget primitif de l'exercice 2025 en conséquence.

N° 25/2025	Présentation du rapport d'activité 2024 de la communauté de communes et bilan des actions 2024 du projet du territoire.
-------------------	--

Délibération approuvée à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Débat avant le vote :

Mme le Maire explique qu'il s'agit des rapports d'activité de la communauté de communes et du bilan des actions 2024, dont le conseil municipal a été invité à prendre connaissance.

Olivier JULIA souligne qu'il aurait été intéressant de visionner la vidéo de présentation du rapport pendant la séance du conseil municipal. Il ajoute qu'après avoir regardé le budget de la communauté de communes et effectué un rapide calcul, il estime avoir donné 1 000 € à la CCBD (ainsi que tous les habitants concernés) et se pose la question de ce que lui apporté la CCBD en termes de services.

Alain MARION lui demande si dans la vidéo qui montrent les compétences de l'EPCI, rien ne lui correspondait.

Olivier JULIA demande si ce sont des compétences prises aux communes ou s'il s'agit de nouvelles compétences. Malgré la vidéo qui résume très bien le rapport de 200 pages, il a du mal à voir les actions concrètes menées par la CCBD.

Ingrid BOLDI souligne que les dépenses faites pour les actions culturelles sont très importantes au vu du nombre de bénéficiaires.

Stéphane MINCHIN pense que c'est un problème global concernant l'efficience des actions. Sur une enveloppe de 100 €, on peut se demander quelle est la part affectée au fonctionnement de l'action.
Mme le Maire rappelle qu'il s'agit uniquement de délibérer sur le fait d'avoir pris connaissance de ce document.

Vu l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales ;
Vu les délibérations communautaires n°92, 93 et 96-2022 du 13 juillet 2022 portant approbation du projet du territoire des Balcons du Dauphiné ;
Vu la délibération n°09-2025 du conseil communautaire prenant acte du rapport d'activité 2024 de la communauté de communes et du bilan des actions 2024 du projet du territoire ;
Vu le rapport d'activité 2024 et le bilan des actions 2024 du projet de territoire des Balcons du Dauphiné ;
Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2024 de la communauté de communes et du bilan des actions 2024 du projet du territoire.

AUTORISE madame le maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

N° 26/2025	Création d'un comité consultatif Action Sociale en faveur des actions sociales remplaçant le CCAS de Vignieu au 1^{er} janvier 2026.
-------------------	---

Délibération approuvée à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Débat avant le vote : néant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles relatifs à la création de comités consultatifs, notamment l'article L2143-2 ;
Vu la délibération n°17/2025 du 19 juin 2025 portant dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Vignieu au 31 décembre 2025 ;
Vu la volonté de maintenir des actions sociales locales au profit des administrés de la commune ;

Considérant la nécessité d'étudier les besoins spécifiques des administrés de la commune pour assurer des actions sociales de proximité et adaptées ;
Considérant la volonté d'associer la participation de bénévoles habitant la commune pour une meilleure adéquation des projets sociaux ;

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que le CCAS de la commune de Vignieu sera dissous au 31.12.2025 pour une simplification administrative et comptable. Cependant, pour maintenir les actions sociales de la commune au profit des administrés, Mme le Maire propose la création d'un comité consultatif Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le comité consultatif Action Sociale aura pour mission de coordonner, étudier et soumettre au conseil municipal les propositions d'actions sociales de la commune dont les missions principales sont : le service de téléalarme, le repas annuel, la distribution de colis de Noël, l'aide sociale ponctuelle.... Le comité consultatif n'a aucun pouvoir de décision mais peut effectuer un travail préparatoire proche du terrain.

Il peut être composé de 10 personnes dont :

- Le Maire ou un conseiller municipal désigné par le Maire
- 5 membres du conseil municipal
- 4 membres non élus

La composition du comité consultatif sera établie pour la durée du mandat en cours.

Les réunions se tiendront à la convenance des membres du comité, sans condition de quorum.

Un des membres élu du comité consultatif assurera le secrétariat de séance, en charge de présenter les propositions et avis au conseil municipal dans un délai permettant le vote des délibérations nécessaires lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

Mme le Maire explique que les membres composant actuellement le conseil d'administration du CCAS souhaitent poursuivre leur engagement, excepté Mme Carine CLAVEL, à savoir :

- Le maire, Camille RÉGNIER
- Membres élus : Ana-Paula DUMARTEREY, Christèle ZUCCOLO, Céline DUBOIS, Ingrid BOLDI, Hélène GROSSELIN

- Membres bénévoles : Jean-Marc AUDOUAL, Suzanne MAURIN, Marie-Catherine MINCHIN, Christophe GABRIELE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **APPOUVE** la création au 1^{er} janvier 2026 d'un comité consultatif Action Sociale ;
- **DIT** que la composition du comité consultatif Action Sociale est identique, pour la durée du mandat municipal, à la composition du conseil d'administration du centre communal d'action social.

N° 27/2025	Approbation d'une convention d'occupation du domaine public communal pour l'installation et l'exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques.
-------------------	---

Délibération approuvée à 1 voix pour, 8 voix contre (Stéphane MINCHIN, Olivier JULIA, Hélène GROSSELIN, Céline DUBOIS, Ingrid BOLDI, Christèle ZUCCOLO, Sébastien RIMBOD, Alain MARION) et 2 abstentions (Ana-Paula DUMARTEREY et Mickaël AUDOUAL).

Débat avant le vote :

Lors du précédent conseil municipal du 09/10/2025, et à la suite d'une publicité diffusée par la société ELECTRIC 55 CHARGING proposant une installation gracieuse de bornes de recharge, les élus avaient exprimé leur intérêt pour ce dispositif et avaient demandé à Madame le Maire de se renseigner. Madame le Maire informe l'assemblée avoir pris attaché avec cette entreprise afin d'en vérifier les conditions réelles et d'obtenir des précisions sur les modalités techniques et financières. Elle présente en séance les informations transmises, ainsi que l'offre formalisée par la société relative au déploiement d'une borne de recharge sur le domaine public communal. Mme le Maire rappelle que plusieurs devis avaient été transmis par TE38 en 2023 puis en 2024, qui présentait un reste à charge pour la commune d'un montant de 11 382 € malgré une subvention à hauteur de 65%.

Mme le Maire expose à l'assemblée que la société ELECTRIC 55 CHARGING équipait jusqu'à présent des communes plus importantes en population et aujourd'hui propose pour les petites communes l'installation et la maintenance entièrement à leur frais d'une borne double charge qui permet une charge complète en 3h. La commune prend à sa charge l'abonnement électrique et le raccordement au compteur, pour un coût estimatif de 600 € par an. Différents moyens de paiements sont proposés au consommateur : paiement par carte bancaire, badge de recharge, ou via une application. Une fois la délibération prise, l'entreprise est capable de faire une mise en service dans les 3 mois qui suivent. Mme le Maire propose que la borne soit placée sur la place Fanny Geneste, près du compteur existant et point central des commerces de la commune.

Ingrid BOLDI demande si la borne est compatible avec tous les modèles de voitures électriques.

Mme le Maire répond qu'aujourd'hui c'est le cas.

Stéphane MINCHIN indique qu'il a fait une recherche sur la société ELECTRIC 55 CHARGING et confirme les informations données par Mme le Maire. Cependant il précise que cette société qui existe depuis 2013, mais qu'aucun chiffre d'affaires n'a été publié et qu'il espère que cette société ne fera pas faillite comme la société Just Queen (boîte à pizzas).

Olivier JULIA dit que la place Fanny Geneste n'est pas située sur une route passante et que ces bornes sont faites pour les personnes qui cherchent une borne sur leur trajet, qu'il peut s'agir éventuellement de quelqu'un qui vient chez un Vignolais ponctuellement et qui n'aurait pas de prise voiture chez lui.

Mme le Maire répond que la société Just Queen est en liquidation judiciaire et la boîte à pizzas va être vendue aux enchères prochainement. Le prochain propriétaire la récupérera ou en fera autre chose. Concernant la société ELECTRIC 55 CHARGING, celle-ci ne peut s'engager sur l'installation et la maintenance tant qu'elle fonctionne évidemment. Certaines entreprises déclarent leur chiffre d'affaires sans pour autant empêcher une faillite.

Ana-Paula DUMARTEREY demande si cette société est le prestataire le plus implanté dans la région.

Mme le Maire répond que cette société se développe plutôt dans le sud de la France et qu'elle se déploie sur le territoire.

Olivier JULIA demande si ce n'est pas de la compétence de la communauté de communes de développer ces bornes de recharge.

Mme le Maire répond que la communauté de communes détient la compétence mobilité sur les déplacements doux mais pas sur ce sujet.

Sébastien RIMBOD demande s'il ne serait pas plus judicieux d'installer cette borne de recharge au parc puisque les utilisateurs restent un moment sur ce lieu.

Olivier JULIA se demande quel est le coût du raccordement de la borne au compteur et de la tranchée et qu'il peut y avoir une mauvaise surprise.

Alain MARION demande s'il y a un vrai besoin vu que 99% des vignolais habitent dans une maison et qu'ils sont équipés d'une prise, qu'il est également possible de faire une charge lorsqu'on fait ses courses dans une grande surface. Personne n'a exprimé le besoin en mairie d'un manque à ce niveau. Il rejoint Sébastien RIMBOD sur le fait de repenser le point d'installation.

Mme le Maire répond qu'il existe différentes façons d'utiliser les bornes électriques. Il est possible de se brancher chez soi le soir ou de recharger lors d'un rendez-vous, ou le temps de faire des courses. Il en existe plusieurs sur Morestel et ce n'est pas un frein pour en installer une à Vignieu.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que sujet est discuté aujourd'hui à la demande du conseil municipal qui semblait intéressé par la proposition lors de la dernière séance et qu'il est possible de demander une étude sur plusieurs endroits de la commune pour placer la borne.

Ana-Paula DUMARTELEY répond qu'il y a des bornes dans les environs proches de Vignieu et que l'offre est bien développée.

Céline DUBOIS demande si cela vaut le coup de dépenser 600 € par an pour seulement quelques charges par an. Olivier JULIA estime que les véhicules électriques ont connu des évolutions depuis quelques années et qu'il y a de plus en plus de véhicules hybrides ou rechargeables, que 20 à 25% des bornes ne fonctionnent pas ou ne sont pas entretenues. En contrepartie, il s'aperçoit que les constructeurs européens font marche arrière sur le 100% électrique. Il estime que les propriétaires de véhicules sont équipés d'une prise et que ceux qui sont de passage ont programmé leur trajet pour recharger.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1, L.2122-1-4 et suivants,

Mme le Maire explique à l'assemblée avoir reçu une offre de la société ELECTRIC 55 CHARGING pour le déploiement d'une infrastructure de recharge sur le domaine public et avoir échangé avec cette société sur la faisabilité d'installer une borne de charge sur la place Fanny Geneste. La société propose l'installation du matériel et sa maintenance à ses frais. Il reste à charge de la commune un abonnement d'électricité pour le fonctionnement de la borne.

Il s'agit d'une borne à charge moyenne facile d'utilisation et ouvert à tous les utilisateurs avec la possibilité de régler par carte bancaire ou une carte d'abonnement.

La société ELECTRIC 55 CHARGING propose de mettre en fonctionnement la borne de charge dans un délai de 3 mois à compter de la signature de la convention d'occupation du domaine public.

Par suite et par application des dispositions de l'article L.2122-1 du même code, Mme le Maire propose donc de conclure avec ladite société une convention d'occupation temporaire du domaine public. Cette mise à disposition est consentie sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public, à titre précaire et révocable.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal, à 1 voix pour, 8 voix contre et 2 abstentions, **DÉCIDE** de ne pas signer la convention d'occupation du domaine public avec la société ELECTRIC 55 CHARGING.

DOSSIERS :

- Décisions modificative n°1 (fongibilité des crédits)

Mme le Maire explique à l'assemblée que le résultat reporté de la section d'investissement inscrit au chapitre 001 (Déficit) du budget primitif 2025 est d'un montant de 123 963,94 € (résultat + restes à réaliser) alors que le résultat de clôture de l'exercice 2024 en section d'investissement sur le Compte Financier Unique est d'un montant de 121 968,97 €. Les restes à réaliser reportés en 2025 de la section d'investissement sont d'un montant de 1 994,97 € mais le résultat de l'exercice 2024 de la section d'investissement doit être reporté sur le budget primitif 2025 sans prise en compte des restes à réaliser et qu'il convient de corriger le montant reporté de la section d'investissement inscrit au chapitre 001.

- Décision modificative n°2 (fongibilité des crédits)

Mme le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°21/2025 du 09 octobre 2025 du conseil municipal accordant une subvention pour la classe découverte 2025 d'un montant de 3 000 €. Cette dépense est mandatée au chapitre 65 dont les crédits sont insuffisants. Il est donc nécessaire de procéder à un virement de crédits du chapitre 011 au chapitre 65 de ce montant.

- PLU : point sur la procédure de révision

Mme le Maire donne la parole à Alain MARION.

Alain MARION rappelle qu'un point a été fait le 09 octobre en séance de conseil municipal et qu'il y a eu une réunion avec le cabinet Zeppelin le 10 octobre dernier.

Il y a également eu plusieurs échanges avec le cabinet d'études VERDI sur le petit patrimoine, les changements de destination, certains points de règlement...

Il explique également le projet présenté par le conseil de M. Varnet sur le STECAL du Domaine de Suzel dont la surface n'entre pas dans le périmètre proposé au PLU. Alain MARION indique que le PLU devrait être arrêté en janvier 2026, ensuite consultation des Personnes Publiques Associées de février à avril 2026 qui doivent rendre

leur avis, puis enquête publique d'un mois avec la présence d'un commissaire enquêteur, pour répondre aux doléances des Vignolais et rapport au mois de juin : un arrêt probable au mois de septembre 2026.

Alain MARION précise également que la mairie a reçu un avenant au marché PLU suite à un dépassement du nombre de réunions prévues. Il constate que ces réunions ont eu lieu à cause de plusieurs manquements dans le règlement de zones et dans d'autres documents qu'il a fallu relire et faire corriger auprès du bureau d'études.

Mme le Maire répond qu'effectivement elle a pris connaissance de ce mail et qu'elle n'est pas d'accord non plus avec cet avenant. La procédure a pris du retard du côté du cabinet d'études VERDI et il a fallu effectuer un travail conséquent en mairie pour reprendre toutes les erreurs ce qui a conduit à un nombre plus important de réunions que prévu initialement. Une réponse sera rédigée en ce sens.

Ana-Paula DUMARTELEY demande si après les élections, la nouvelle équipe municipale peut arrêter la procédure de révision en cours.

Alain MARION précise qu'il s'agit uniquement de l'application des nouvelles règles du SCOT sur notre territoire et qu'il n'y a pas d'enjeu politique sur la commune de Vignieu comme il pourrait y en avoir dans de plus grosses collectivités avec des zones industrielles, des zones constructibles etc...

- **Groupe scolaire : point d'avancement sur l'acquisition potentielle d'une partie de la parcelle C274**

Mme le Maire rappelle l'offre faite par M. Pradel dans son courrier du 11 septembre 2025 et précise qu'après contact auprès du propriétaire, celui-ci est d'accord pour faire un don d'une bande de terrain d'une largeur de 5 mètres sur la longueur de la parcelle C 274. Cependant, M. Pradel émet une condition dans le cadre de la construction d'un bâtiment sur cette surface, que celui-ci ne soit pas plus haut que la cure existante.

Alain MARION est gêné par cette condition personnelle en cas d'un projet de construction qui serait cohérent avec le projet de groupement scolaire mais qui serait conditionné par cette question de hauteur. Cependant, après en avoir discuté avec le cabinet Zeppelin, il est nécessaire d'avoir cette bande de terrain pour avoir une respiration autour du projet.

Olivia JULIA précise que cette condition restera la même que la commune acquiert les 5 mètres ou les 12 mètres. Stéphane MINCHIN demande quel est l'enjeu de réserver ce terrain au PLU.

Alain MARION précise qu'une bande de 15 mètres est en emplacement réservé sur le PLU pour flécher le projet. Le propriétaire ne peut pas vendre mais il peut mettre en demeure la mairie d'acheter.

Olivier JULIA précise qu'entre le faîte de l'école maternelle (ancienne cure) et la pointe de la salle des fêtes, il doit y avoir une différence de hauteur de 25 mètres environ donc il y a de la marge.

Mme le Maire précise qu'elle prendra attaché auprès du notaire pour prendre en compte cette condition et rédiger l'acte en conséquence.

- **Affaires scolaires : retour sur le conseil d'école du 04 novembre 2025**

Mme le Maire expose à l'assemblée que le premier conseil d'école de l'année 2025/2026 a eu lieu le 04 novembre 2025. Le Sou des Ecoles était également représenté lors de cette réunion. Mme le Maire informe le conseil que Mme TAINTURIER, suite à son départ en congé maternité, reprend son poste dans la classe du préfabriqué au mois de janvier 2026 trois jours par semaine. Mme OURY qui la remplace actuellement complètera 1 jour par semaine.

Mme le Maire informe le conseil des effectifs scolaires à la rentrée de septembre : 24 élèves en PS et MS, 20 élèves en MS et GS, 23 élèves en CP, 24 élèves en CE1/CE2, 26 élèves en CE2/CM1/CM2 soit un total de 117 élèves. Pour la prochaine rentrée scolaire, les prévisions restent stables en comparant les départs et les arrivées.

Le directeur a énuméré les différentes subventions dont bénéficie l'école dont celle de la mairie pour la classe découverte, le Sou des écoles. L'alarme incendie ne s'entend pas très bien si les élèves font une activité un peu bruyante comme le chant. Quelques problématiques ont été soulevées sur le chauffage de la salle des fêtes et sur le renouvellement de deux vidéoprojecteurs qui sont obsolètes à changer éventuellement sur le prochain exercice comptable. Cette année la thématique du projet scolaire est la ferme.

Céline DUBOIS et Olivier JULIA demandent s'il est possible de connaître les dates des prochains conseils d'école pour pouvoir s'organiser sur la présence de la commission Affaires Scolaires. Ana-Paula DUMARTELEY répond qu'elle vérifiera cette information.

- **Colis de Noël du CCAS : préparation et distribution**

Mme le Maire explique que le CCAS s'est réuni une dernière fois le 06 novembre 2025 pour choisir les colis de Noël 2025 et anticiper le repas 2026. Elle informe l'assemblée qu'un débat a eu lieu sur l'âge à partir duquel il est possible d'accéder à ces prestations, par exemple à partir de 75 ans pour les colis contrairement à 70 ans aujourd'hui. Finalement, il a été décidé que les colis seraient distribués aux bénéficiaires à partir de 70 ans et le repas offert aux Vignolais à partir de 70 ans également (au lieu de 65 ans). Il reste toujours la possibilité aux

bénéficiaires d'être accompagné par une personne plus jeune ou extérieure à la commune, sous réserve de prendre en charge financièrement son repas (prix coûtant).

Alain MARION demande comment prévenir les bénéficiaires qui ne le sont plus.

Ana-Paula DUMARTEREY répond qu'elle aimerait que la population soit avisée de cette nouvelle décision
Stéphane MINCHIN propose de faire ce changement sous forme de glissement c'est-à-dire d'arrêter la liste 2025 des bénéficiaires de 65 ans et leur permettre de rester bénéficiaires et les nouveaux bénéficiaires en 2026 à partir de 70 ans.

Mme le Maire explique que le débat au CCAS a été long et que la décision a été actée.

Ingrid BOLDI pense que cette nouvelle limite d'âge sera bien accueillie par les Vignolais parce qu'ils sont conscients d'avoir la chance qu'il y ait deux prestations (colis et repas), alors que beaucoup de communes proposent soit l'un soit l'autre, et finalement les bénéficiaires de moins de 70 ans sont très peu nombreux à venir au repas.

Ana-Paula DUMARTEREY trouve qu'il s'agit d'une décision violente et abrupte.

Ingrid BOLDI répond que cela permet à la commune de maintenir ces deux prestations.

Mme le Maire ajoute que le débat portait au début sur les colis de Noël, puisqu'il a été remarqué en les distribuant que certains les refusaient et d'autres les appréciaient. Le débat sur l'âge de cette prestation a dérivé sur le repas, comme ces deux prestations sont liées. Mme le Maire propose de communiquer via le bulletin mensuel, sur les réseaux officiels de la commune, aux vœux du Maire et faire un mot aux personnes qui sont concernées par le changement de cette mesure. Les accompagnants sont toujours les bienvenus.

- **Les lutins de Noël 2025**

Ana-Paula DUMARTEREY explique que les bénévoles travaillent sur la création d'objets, de barrières, de façades de chalets... Les bâtiments publics, la mairie, les écoles seront décorés par les bénévoles et propose aux élus du conseil de participer s'ils sont disponibles.

- **Ramassage des sapins de Noël en janvier 2026**

Après débat sur l'organisation, il est décidé de mettre en place un point de dépôt volontaire sur la place Fanny Geneste à l'aide de barrières à partir du 04 janvier 2026. Chaque vignolais pourra venir y déposer son sapin pendant une semaine. Le samedi 10 janvier matin, une tournée de ramassage aura lieu dans l'ensemble des hameaux du village.

Olivier JULIA propose de communiquer en amont sur cet évènement via le bulletin mensuel d'information et les différents réseaux de communication de la commune.

- **Rappel des Vœux du Maire dimanche 18 janvier 2026 à 11h00**

Mme le Maire rappelle la date des vœux du Maire à l'assemblée le dimanche 18 janvier 2026 à 11h à la salle des fêtes.

- **Congés de Noël et fermeture de la Mairie**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée la fermeture de la mairie du 24 décembre 2025 au 02 janvier 2026 inclus à l'occasion des congés de Noël.

QUESTIONS DIVERSES :

Mme Ingrid BOLDI demande l'avancement du dossier de la place de stationnement de véhicules pour personnes handicapées sur la Place Fanny Geneste. Mme le Maire répond que ce projet sera inscrit au BP 2026 et étudié par le mandat suivant.

Olivier JULIA rappelle que les lampadaires de la rue des Eners clignotent toujours malgré les signalements au site de maintenance du TE38. Il signale également le miroir devenu opaque également sur cette même rue à changer. Mme le Maire répond qu'en fin d'année, il faut faire attention au suivi et à l'exécution du budget primitif.

Olivier JULIA signale l'apparition d'un nouveau panneau « interdit sauf vélos » sur le domaine public au bout de l'allée des Mollos et demande si celui-ci a été placé par la commune ou par un particulier riverain de cette allée. Mme le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'un panneau placé par les services techniques de la commune et demande à l'assemblée si un élus connaît la personne suspectée d'avoir installé le panneau, et de la contacter dans un premier temps pour lui faire enlever ce panneau illégal.

Clôture de la séance à 22h55.

Le secrétaire de séance,
Céline DUBOIS



Vu, Mme le Maire
Camille RÉGNIER



